

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Décision modificative 1**

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU par dérogation au règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER

au niveau du chapitre, la Décision modificative n° 2026-1 équilibrée en dépenses et en recettes totales à hauteur de 3 290 000,00 € en section de fonctionnement, et comportant 7 559 000,00 € d'autorisations d'engagement (conformément aux Annexes) ;

D'APPROUVER

l'inscription à la Décision modificative n° 2026-1 d'une dotation de 6 845 000,00 € en autorisations d'engagement au titre du programme E103 Solutions&Co ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 6 845 000,00 € pour la participation au financement des licenciements et des mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de Solutions&Co au titre du programme E103 Solutions&Co ;

D'AUTORISER

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 279 696 114 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Sophie CASCARINO, Raymond de MALHERBE, Laurent DEJOIE, Stéphane GACHET, Nathalie GOSSELIN, Franck LOUVRIER, Solène MESNAGER, Constance NEBBULA, Eric PROVOST, Didier REVEAU, Eléonore REVEL, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET, Anne-Sophie LAMBERTHON, Johann BOBLIN.